22174 - Le fait de fermer ses yeux pendant qu’on accomplit la prière

question

Comment juger le fait de fermer ses yeux pendant qu’on accomplit la prière

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les ulémas sont tous d’avis qu’il est réprouvépour le prieur de fermer ses yeux sans nécessité. L’auteur de Rawdh a précisécette réprobation car cela relève de la manière de faire des Juifs (ar-Rawdh al-mourb’i 1/95). L’auteur de Manaarr a-sabiil et de Kaafi abonde dans le même sens car cela laisse croire que l’intéressésomnole (Manaar as-Sabiil,1/66; al-Kaafi,1/285.L’auteur d’al-Iqnaa précise ladite réprobation sauf en cas de nécessitécomme si on risquait de voir son esclave femme ou son épouse ou une femme étrangère nues (al-Iqnaa,1/127; al-Moughni,2/30), l’auteur de ce dernier ayant le même avis.

Quant àl’auteur de Touhafatoul moulouk, il a préciséla réprobation sans faire allusion àla présence ou non d’une nécessité(Touhafatoul moulouk (1/84). Pour al-Kassani, la réprobation de l’acte provient de sa non conformitéavec la Sunna qui veut qu’on fixe son regard sur l’endroit oùl’on va se prosterner et que chaque organe ait sa part du culte y compris les yeux. (Badaaia as-sanaai,1/503).

L’auteur de Maraaqui al-falah a préciséque la réprobation s’applique sauf en présence d’un intérêt. Il ajoute: il vaut mieux parfois fermer les yeux que de regarder. (Maraaqui al-falaah)

L’imam al-Izz ibn Abdou as-Salaam se prononce dans ses fatwas dans le sens de la permission de l’acte en cas de nécessité, si le prieur juge que cela est plus àmême de lui inspirer la révérence. Ibn al-Qayyim précise dans Zaad al-Maad que quand on est plus révérencieux en restant les yeux ouvert, cela vaut mieux. Si on l’est les yeux fermés àcause de la présence d’une chose susceptible

de détourner l’intéresséde sa prière, comme des décorations ou dessins, on ne réprouve plus la fermeture des yeux. Au cas contraire, se prononcer dans le sens de la recommandation est plus proche des objectifs et des fondements de la charia que le contraire. »(Zaad al-Maad,1/283).